

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

D. n°2012\_03\_01  
**Débat d'Orientation Budgétaire**

**Date de la convocation**  
24/02/2012

**Date d'affichage**  
24/02/2012

**Nombres de Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

**Vote Aucun**

Pour :  
Contre :  
Abstentions :

acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
préfecture de Cognac  
le

et publication ou notification du

L'an 2012, le 1 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, Mme NAMBLARD Nicole, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. TIRACCI Michel, M. CONTER Frédéric, Mme BRISSON Marie-Christine, Mme MARCU Chantal, Mme ROY Karine, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme PUISSANT Christiane, M. BAUDRY Christophe, Mme FOUCHER Monique, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, M. VINCENT Jean-Pierre, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève,

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. LIAUD Eric à M. BRIAND Pierre-Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme PETIT Dominique, M. DAGNAUD Cédric à Mme DAGNAUD Pierrette,

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

D. n°2012\_03\_02  
**Renouvellement au 1er Janvier 2013 du  
contrat d'assurance groupe-risques  
statutaires des collectivités et  
établissements - Centre Départemental de  
Gestion**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Châteaubernard est actuellement adhérente au contrat

**Vote A l'unanimité**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

d'assurance groupe du Centre Départemental de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel municipal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2012. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2013 d'un contrat d'assurance groupe garantissant les Collectivités et Établissements employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL qui y adhéreront contre les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent à la Commune de Châteaubernard de donner pouvoir au centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

1. D'autoriser le Centre de Gestion de la Charente à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Centre de Gestion de la Charente à souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Prend acte qu'il délibérera à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats la concernant lui conviennent.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

**D. n°2012\_03\_03**  
**Garantie d'emprunt SA Le Foyer**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

**Vote A l'unanimité**

Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

M. le Maire propose d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 85 000 € souscrit par la SA Le Foyer auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer le remplacement des menuiseries extérieures de 37 logements situés Hameau du Clos à Châteaubernard.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

1. Montant du prêt : 85 000 €
2. Durée total du prêt : 25 ans
3. Différé d'amortissement : 0
4. Périodicité des échéances : annuelles
5. Index : livret A
6. Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
7. Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
8. Révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité doit être accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Le Foyer (dans la limite de

50 % des sommes), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la garantie d'emprunt dans les conditions susvisées.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

**D. n°2012\_03\_04**

**Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général**

**Vote A la majorité**

Pour :	22
Contre :	3
Abstentions :	2

Les accidents de la route en milieu urbain représentent deux accidents sur trois et un peu plus du quart du nombre total de tués. Si les grandes agglomérations recensent le plus grand nombre d'accidents corporels, les petites communes (moins de 5 000 habitants) connaissent par comparaison une accidentologie plus meurtrière.

Face à ce constat, les élus locaux mènent depuis longtemps des actions pour contribuer à l'amélioration de la sécurité sur la route.

Chaque élu a conscience que le sentiment de tranquillité ou de «bien vivre» de ses administrés est un critère majeur dans l'évaluation de la qualité de vie. L'impression d'habiter dans un lieu où l'insécurité routière grandit participe fortement à la détérioration de cette qualité de vie.

Pour lutter contre l'insécurité routière, les élus locaux disposent de multiples moyens d'actions.

1. La gestion des voiries,
2. l'aménagement des quartiers,
3. l'urbanisme, les pouvoirs de police du Maire,
4. les activités périscolaires, le soutien aux projets

La municipalité souhaite marquer son implication forte dans l'amélioration de la sécurité routière et développer les contrôles routiers dits « pédagogiques » afin :

- d'agir sur les comportements,
- d'agir sur le terrain,
- d'agir dans un esprit de sensibilisation et d'explication.

Dans ce cadre la Ville de Châteaubernard souhaite équiper son

service de police municipale de nouveaux moyens (véhicule et cinémomètre).

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 2 abstentions, 3 voix contre,  
22 voix pour,

AUTORISE M. le Maire à solliciter, auprès du Conseil Général, une subvention d'équipement dans le cadre des amendes de police.